

# MODALITES PRATIQUES

## 1. Objectif :

Ce dispositif vise à réduire les risques auxquels sont exposés les salariés des PME-TPE dans les entreprises du CTN D, en aidant au financement de matériel ciblé concernant :

- les risques liés à la manutention manuelle  
(43% des accidents du travail)
- les risques de glissades et de chutes de plain-pied  
(28% des accidents du travail)
- les risques de Troubles Musculo-Squelettiques liés aux opérations de découpe et aux manutentions manuelles  
(96% des maladies professionnelles reconnues)

## 2. Conditions préalables :

- Avoir un effectif global national d'entreprise compris entre **1 et 49 salariés**,
- Avoir au moins 1 établissement domicilié en Rhône-Alpes,
- Avoir au moins 1 salarié affecté à un établissement de Rhône-Alpes dans lequel seront mises en œuvre les mesures accompagnées par cette AFS.
- Avoir une activité classée dans le périmètre suivant : **CTN D \***

[télécharger la liste des codes risques concernés](#)

Au moment de la demande d'AFS, aucun contrat de prévention ne doit être en cours d'instruction ou d'application, ni avoir été transformé en subvention dans les 2 dernières années.

Une AFS ne peut être accordée à une entreprise dont un des établissements est sous procédure d'injonction ou soumis à majoration de taux de cotisation.

Une entreprise ne peut bénéficier que de 2 dispositifs d'AFS maximum.

*\* le CTN figure sur les notifications du taux de cotisation AT/MP que reçoivent les établissements*




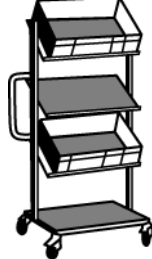

## 3. Actions permettant d'obtenir cette aide financière



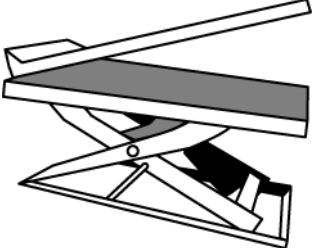
**L'établissement peut bénéficier d'une aide financière simplifiée pour l'achat d'un ou plusieurs matériels neufs, choisis dans la liste ci-dessous.**

L'aide ne peut excéder **5 000 €** par entreprise et se fait en un seul versement dans la **limite de 70 %** des dépenses engagées HT.



Les factures devront comporter a minima les intitulés précis ci-dessous, avec mention de la norme le cas échéant; en l'absence d'intitulé suffisant, une fiche technique avec photo du matériel devra être fournie en complément de la facture.

**équipements d'aides à la manutention**


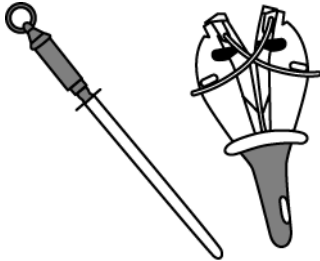
<p><b>diable (ou gerbeur) électrique</b></p>	<p>1 000 €d'aide financière</p>	
<p><b>transpalette peseur</b> NF-EN-1757-2</p>	<p>1 000 €d'aide financière</p>	
<p><b>transpalette à grande levée électrique</b> « à ciseaux » NF-EN-1757-4</p>	<p>2 800 €d'aide financière</p>	
<p><b>chariot pour bacs avec cadres inclinables</b></p>	<p>150 €d'aide financière</p>	
<p><b>chariot inox à dossier fixe</b></p>	<p>400 €d'aide financière</p>	

<p><b>plateau roulant pour bacs</b></p>	<p>200 €d'aide financière</p>	
<p><b>table élévatrice mobile</b> NF-EN-1570</p>	<p>1 500 €d'aide financière</p>	
<p><b>table élévatrice basculante</b> NF-EN-1570</p>	<p>2 000 €d'aide financière</p>	

**équipements de lavage des sols**

<p><b>monobrosse</b></p>	<p>500 €d'aide financière</p>	
<p><b>autolaveuse</b></p>	<p>1 200 €d'aide financière</p>	

**outils d'affûtage et affilage associés à la formation « pouvoir de coupe du couteau »**

<p><b>affûteuse à bande abrasive humide</b></p>	<p>450 €d'aide financière</p>	
<p><b>outil d'affilage (affileur, aiguiser automatique, fusil)</b></p>	<p>40 €d'aide financière</p>	

L'achat de ce type d'outils d'affûtage et affilage est conditionné à la réalisation, dans l'établissement, d'une journée de formation selon le programme défini.

Un ou plusieurs salariés, susceptibles et capables de reproduire auprès de leurs collègues les enseignements acquis, devront participer à cette formation.

Sans achat de matériel, cette formation peut également être subventionnée afin de vous permettre le meilleur choix et la meilleure utilisation possible de vos outils.

<p><b>formation « pouvoir de coupe du couteau » et prévention des TMS</b></p>	<p>700 €d'aide financière</p> <p>Cette formation peut être imputable à votre plan de formation.</p>	<p>Organisme de Formation référéncé par la CNAMTS TACT 1c rue Dupuy de Lôme Kerdiret 56 270 Ploemeur 02 97 88 09 44 * <a href="#">télécharger le programme</a></p>
---	---	--

\* ou tout autre organisme respectant le programme défini

#### 4. Justificatifs nécessaires

Dans un premier temps, faire parvenir à la Carsat Rhône-Alpes **avant le** : **30/11/2012**

- ✓ une demande écrite [télécharger la demande](#)
- ✓ la Convention Individuelle datée et signée en double exemplaires [télécharger la convention](#)

Après réception du courrier de recevabilité, pour obtenir le paiement, faire parvenir à la Carsat Rhône-Alpes :

- ✓ une Attestation de versement de cotisations URSSAF de moins de 3 mois
- ✓ une Attestation d'adhésion de l'entreprise à un Service de Santé au Travail en cours de validité ou une facture de moins d'un an
- ✓ une Attestation sur l'honneur du chef d'entreprise [télécharger l'attestation](#)
- ✓ les Duplicata des factures d'achat (matériels neufs , formation) postérieures à la date du courrier de recevabilité, acquittées, datées et signées par le chef d'entreprise, avec mention manuscrite « conforme à l'original », en précisant le mode et la date du règlement
- ✓ les Attestations de présence aux stages de formation des salariés, délivrées par l'organisme de formation
- ✓ un Relevé d'Identité Bancaire au nom de l'entreprise

---

**Contactez-nous :**

**CARSAT Rhône-Alpes**

Direction des Risques Professionnels et de la Santé au Travail

35 rue Maurice Flandin - 69 436 LYON cedex 03

[afs@carsat-ra.fr](mailto:afs@carsat-ra.fr)

04 72 91 96 02